

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE MONÉGASQUE DU NUMÉRIQUE

La Chambre a élaboré un Règlement Intérieur à destination des adhérents et futurs nouveaux adhérents qui devront en respecter les différentes modalités.

Chapitre I. :

La société adhérente :

- doit être implantée à Monaco dans des locaux pouvant accueillir un ou plusieurs salariés,
- avoir un an d'existence,
- avoir au moins un salarié en Principauté, sauf pour les entreprises qui font partie de groupes internationaux pour lesquelles le nombre de salariés en Principauté devra être compris entre trois et cinq personnes,
- son objet social : vente de matériels, de logiciels, et de prestations de services numériques.

Chapitre II. :

La mission de la Chambre :

C'est un syndicat patronal représentant des dirigeants d'entreprises, qui doit :

- développer, promouvoir, et défendre les métiers et les entreprises privées adhérentes,
- représenter ses adhérents auprès des Institutions Gouvernementales,
- favoriser les échanges et les synergies entre les acteurs du numérique,
- évangéliser les métiers du numérique,
- contribuer à la mise en place de formations et à l'information des entreprises et des salariés de la Principauté sur les métiers du digital.

Chapitre III. :

Les membres du Bureau Syndical doivent :

- être élus par les adhérents de la Chambre lors de l'Assemblée Générale annuelle,
- être adhérents de la Chambre depuis au moins une année révolue pour occuper une fonction au sein du Bureau Syndical.
